



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

Participation du Public par Voie Électronique portant sur :

- le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Port à Choisy-le-Roi
- le Programme des Équipements Publics de la ZAC du Port à Choisy-le-Roi
- 3 demandes de permis de construire déposés par la société BNP Paribas Immobilier Résidentiel dans le périmètre de la ZAC du Port à Choisy-le-Roi

La Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) est réalisée en vertu des dispositions des articles l'article L.123-2 et L.123-19 du code de l'environnement.

Conformément aux législations et réglementations en vigueur, le dossier de PPVE, constitué de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse à cet avis, du dossier de réalisation modificatif de la ZAC, du programme des équipements publics, des dossiers de demande de permis de construire précités est mis à la disposition du public avant approbation. Ces différents documents n'ont pas fait l'objet d'une concertation préalable facultative au sens du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement.

1 – Coordonnées des autorités compétentes :

La consultation est organisée par la préfecture du Val-de-Marne – 21/29 avenue du Général de Gaulle - 94038 Créteil Cedex – 01 49 56 60 00 (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique), compétente pour approuver le Programme des Équipements Publics de la ZAC

L'Établissement Public Territorial « Grand Orly Seine-Bièvre » (EPT12) situé Bâtiment Askia - 11 avenue Henri Farman -BP748 -94 398 Orly aéroport Cedex, est compétent pour approuver le dossier de réalisation modificatif.

La Mairie de Choisy-le-Roi située Place Gabriel Péri, 94600 Choisy-le-Roi, est compétente, au nom de l'État, pour approuver les permis de construire.

Les observations relatives au projet peuvent être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : zac-port-choisy-le-roi@participationdupublic.net

Les demandes de renseignements techniques sont à adresser à la Société d'Aménagement et de développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV 94) via le courriel suivant : monneau@sadev94.fr

2 – Les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation sont les suivantes :

- Une délibération de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Port à Choisy-le-Roi, conformément à l'article R.311- 7 du code de l'urbanisme
- Un arrêté de la Préfète du Val-de-Marne approuvant le Programme des équipements publics de la ZAC du Port à Choisy-le Roi, après avis de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme
- Un ou plusieurs arrêté(s) du maire de Choisy-le-Roi approuvant au nom de l'État chacun des permis de construire n°PC 094 022 21 C1040, n°PC 094 022 21 C1041 et n°PC 094 022 21 C1042, tels que joints au dossier de participation du public, conformément aux articles L.422-2 et R.422-1 du code de l'urbanisme

3 - Cette mise à disposition se déroulera par voie électronique :

du mercredi 15 mars au vendredi 14 avril 2023 inclus

4 - Les pièces du dossier seront consultables :

- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- via le lien suivant : <http://zac-port-choisy-le-roi.participationdupublic.net>

5 – Le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et n'a pas d'incidence notable sur un autre État membre

6 – L'avis de l'autorité environnementale portant sur l'ensemble du projet, y compris les demandes de permis de construire, est consultable à l'adresse suivante :

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022-01-27_avis_choisy_zac-du-port_delibere.pdf

Cet avis sera affiché sur le lieu du projet au moins 15 jours avant l'ouverture de la consultation du public.